

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

CONSEIL DE COMMUNAUTE du lundi 30 octobre 2017

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Gérard BALLAND (*jusqu'à la délibération n° DC 2017.113, et pour la délibération n° DC .2017.122*), Olivier BAVOUX, Patrick BAVOUX, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Guillaume LACROIX (*jusqu'à la délibération n° DC 2017.113, et pour la délibération n° DC .2017.122*), René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mylène MUSTON, Andy NKUNDIKIJE, Thierry PALLEGOIX, Laurent PAUCOD, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Cécile BERNARD à Paul DRESIN, Christian BERNARD à Yves BOUILLOUX, Denise DARBON à Alain BONTEMPS, Pauline FROPPIER à Emilie DREVET, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Nadia OULED SALEM à Vasilica CHARNAY, Elisabeth PASUT à Jean-François DEBAT, Véronique ROCHE à Jean-Marc GERLIER, Claudie SAINT-ANDRE à Françoise COURTINE, Sara TAROUAT-BOUTRY à Christian PORRIN, Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE (*à compter de la délibération n° 2017.114 et sauf la délibération n° DC .2017.122*)

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Thierry DRUGUET par David LAFONT, Jean-Pierre FROMONT par Hervé PUTHET, Gérard GALLET par Christian LABALME, Jean-Paul NEVEU par Claude BREVET, Yvan PAUGET par Lilian BILLET

Excusés : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND (*à compter de la délibération n° 2017.114 et sauf la délibération n° DC .2017.122*), Jean-Luc BATHIAS, Pascale BONNET-SIMON, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Abdallah CHIBI, Catherine CLERMIDY, Georges GOULY, Julien LE GLOU, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Laurence PERRIN-DUFOUR, Noël PIROUX, Pierre RIONDY, Chantal THENOZ

Secrétaire de Séance : Thierry PALLEGOIX

Par convocation en date du 24 octobre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

1 - Présentation du Contrat Ambition Région

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

2 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

3 - Fixation et révision libre des Attributions de Compensation

4 - Décision modificative n°1 : Budget principal et Budgets annexes

5 - Versements d'avance de trésorerie aux budgets annexes REOM et REOMI

6 - Convention Epav'services

Transports et Mobilités

7 - Délégation de Service Public Transport (2013-2018) : avenant n° 8 relatif aux adaptations apportées au réseau de bus dans le cadre de nouveaux aménagements

8 - Délégation de Service Public des Transports urbains : Rapport annuel d'activité 2016

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

9 - Finalisation de la programmation 2017 du contrat de Ville

10 - Convention avec la mission locale- Proxi Jeunes

11 - Convention avec la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière pour l'Accueil, l'Information, l'Orientation (AIO) des jeunes dans un parcours Logement

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

12 - Création d'un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - Dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents et du Syndicat de la basse vallée de l'Ain et conditions de liquidation

13 - Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement du collecteur de Revonnas - Ceyzériat - Montagnat - Saint-Just

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

14 - Rapport d'activité 2016 SOGEPEA

15 - Saisine systématique de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés

16 - Convention de mandat avec Aintourisme pour la commercialisation de visites de la Ferme-musée de la Forêt, à destination des groupes

17 - Viabilisation de terrains à vocation économique sur le secteur de BOUVENT-CURTAFRAY à Bourg-en-Bresse. Convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Ville de Bourg-en-Bresse

Aménagements, Patrimoine, Voirie

18 - Approbation des plans de financement pour le déploiement des réseaux d'électricité et de télécommunication du parc d'activités de Jayat

Sport, Loisirs et Culture

19 - Avenant à la convention avec la Maison de la Musique

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

20 - Compte rendus des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil

21 - Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Délibération DC.2017.109 - Présentation du Contrat Ambition Région

Dans la continuité des politiques contractuelles régionales et en substitution des Contrats de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA), la Région a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local. Signé directement avec les EPCI, le Contrat Ambition Région « CAR » est conclu pour une durée de 3 ans et est adossé à des dotations financières mobilisables principalement pour les maîtres d'ouvrages publics (intercommunalités, communes). A ce titre, la dotation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est de 4 936 000 €.

Pour rappel, ce dispositif intercommunal est complété par deux dispositifs directement dédiés aux communes :

- « Bonus ruralité » pour les communes de – 2 000 habitants (dotation : 572 000 € sur 3 ans) ;
- « Bourg Centre » pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants (dotation : 586 000 € sur 3 ans).

Les 3 dispositifs régionaux apportent un soutien financier au territoire de 6 094 000 €.

Il est rappelé qu'au printemps 2017, les communes ont été invitées à remplir une fiche d'intention unique permettant le recensement des projets d'investissements communaux. 67 communes ont répondu, permettant d'identifier 174 projets sur la période 2017-2020.

Cadre régional du Contrat Ambition Région :

La Région précise que :

- les projets d'investissements soutenus relèvent essentiellement d'une maîtrise d'ouvrage publique ;
- l'aide régionale peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses ;
- le plancher de subvention régionale est fixé à 30 000 € (soit une dépense éligible minimum de 60 000 €) ;
- les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement et de réhabilitation de voirie sont exclus ;
- les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique ;
- les projets en contradiction avec un positionnement politique régional sectoriel ou qui auraient été volontairement exclus ne pourront pas trouver leur place dans un contrat.

Règles locales d'intervention du Contrat Ambition Région :

Suite aux échanges locaux entre le référent régional et les élus de la collectivité en charge du dossier, il est proposé de flécher l'intervention sur 5 thématiques:

- Equipements socio-culturels ;
- Equipements sportifs ;
- Equipements à vocation touristique ;
- Mobilités douces ;
- Accès aux services et cœur de village.

Il est également proposé de répartir l'enveloppe globale ainsi :

- 3 386 000 € pour les communes ;
- 1 550 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Enfin, il est proposé d'allouer une dotation régionale sur la base suivante :

- Commune de - 2 000 habitants : 36 000 € ;
- Commune de 2 000 € à 20 000 € : 100 000 € ou 170 000 € (3 communes de l'aire urbaine) ;
- Commune de + 20 000 habitants : 500 000 €.

En outre, le taux d'intervention régionale devra être à minima de 10% et dans la limite d'un plafond de 100 000 € pour les communes de – de 2 000 habitants.

Il est proposé de retenir 28 projets communaux sur la période 2017-2018 et de pré-identifier 14 projets dits émergents qui seront étudiés dans le cadre de l'avenant. Cf listes complètes ci-annexées.

Projets de la Communauté d'Agglomération :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a identifié cinq projets s'intégrant dans les thématiques du Contrat Ambition Région :

- Equipements socio-culturels : Conservatoire à Rayonnement départemental au Carré Amiot ;
- Equipements sportifs : Couverture de la piscine de la Plaine Tonique ;
- Equipements à vocation touristique : Ferme du Sougey et Ferme Musée de la Forêt ;
- Mobilités douces : Voie verte entre Jayat et Attignat.

CONSIDERANT que le Contrat Ambition Région, les modalités de soutien et les projets présélectionnés ont été présentés lors de la Conférence des Maires du 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les Maires des communes pour lesquels un projet a été présélectionné ont reçu un soutien des services de la Communauté d'Agglomération afin de compléter leur demande auprès de la Région et de faciliter leurs échanges avec les services régionaux ;

CONSIDERANT que les services de la Communauté d'Agglomération concernés par les différents projets ont été sollicités afin de constituer les dossiers qui seront présentés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la répartition des enveloppes financières attribuées au titre du Contrat Ambition Région, les règles locales d'intervention et les projets sélectionnés;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Ambition Région sur le territoire ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 750 000 € pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, de 200 000 € pour la voie verte, de 400 000 € pour la piscine de la Plaine Tonique, de 100 000 € pour la ferme musée de la forêt et 50 000 € pour la ferme du Sougey, au titre du Contrat Ambition Région et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature des conventions et documents de mise en œuvre du Contrat Ambition Région.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition des enveloppes financières attribuées au titre du Contrat Ambition Région, les règles locales d'intervention et les projets sélectionnés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Ambition Région sur le territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 750 000 € pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, de 200 000 € pour la voie verte, de 400 000€ pour la piscine de la Plaine Tonique, de 100 000 € pour la ferme musée de la forêt et 50 000 € pour la ferme du Sougey, au titre du Contrat Ambition Région et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature des conventions et documents de mise en œuvre du Contrat Ambition Région.

Délibération DC.2017.110 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rappel du contexte

Il est rappelé au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté, les transferts de charges attachés à ladite compétence ;
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Autrement dit, la CLECT doit rendre son rapport avant le 30 septembre de la première année de la fusion. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 septembre 2017 pour débattre puis adopter son rapport, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil communautaire.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter deux sujets essentiels :

- ✓ Celui du transfert à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des Zones d'Activité Economique (ZAE) communales, la loi NOTRe prévoyant le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'EPCI de rattachement. Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun ;
- ✓ Celui, dans le cadre d'une méthode d'évaluation dérogatoire, de l'intégration dans les attributions de compensation, de montants visant à compenser la suppression des Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) et des reversements Fond de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficiaient certaines communes jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce rapport est soumis actuellement à l'approbation des communes membres dans les conditions requises et telles que rappelées précédemment.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil de Communauté après avoir acté lui-même du rapport de CLECT, devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les Attributions de compensation (AC) fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du Conseil de Communauté.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 fixera le montant des AC définitives 2017.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 15 septembre 2017 ci-annexé.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 15/09 ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'ADOPTER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et propose une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES					
Communes	POLLIA T	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIMIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRES LE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES		SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €		5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	13 090,01 €	6252,65 €	4265,99 €		23 608,65 €

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 100 voix POUR et 2 abstention(s) : Messieurs Yves GUILLEMOT et Pierre DEGEZ ,**

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et propose une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES					
Communes	POLLIA T	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIMIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRES LE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES		SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €		5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	13 090,01 €	6252,65 €	4265,99 €		23 608,65 €

CHARGE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération DC.2017.111 - Fixation et révision libre des Attributions de Compensation

Rappel du contexte

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre et relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. ;
- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Il peut être, là aussi, dérogé à cette règle notamment par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI). Il est rappelé ici que ces délibérations concordantes doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 15 septembre un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017.

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de révision et fixation, selon les cas, « libre » des attributions de compensation de certaines communes visant à respecter les équilibres budgétaires observés en 2016 avant la fusion des 7 EPCI ayant donné lieu à la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette proposition de révision et fixation libre des attributions de compensation vise à permettre :

- L'intégration de montants venant majorer les attributions de compensation de certaines communes membres au titre de la suppression de DSC (dotations de solidarité communautaire) versées en 2016 (communes membres des anciennes communautés de Communes Bresse Dombes Sud-Revermont -CC BDSR - et Treffort en Revermont -CCTER) et ce pour les montants suivants :
 - ✓ Pour le territoire de la CCBDSR : 284 253,30 €
 - ✓ Pour le territoire de la CCTER : 190 000,00 €

	MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017
JOURNANS	41 835,20 €
CERTINES	108 264,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	35 827,50 €
DRUILLAT	57 712,50 €
TRANCLIÈRE	25 785,00 €
TOSSIAT	14 828,20 €
TOTAL	284 253,30 €

	MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017
VAL-REVERMONT	48 555,00 €
MEILLONNAS	22 032,00 €
POUILLAT	1 679,00 €
NIVIGNE SUR SURAN	14 184,00 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	42 226,00 €
SIMANDRE / SURAN	24 124,00 €
DROM	3 905,00 €
GRAND-CORENT	3 406,00 €
CORVEISSIAT	20 686,00 €
COURMANGOUX	9 203,00 €
TOTAL	190 000,00 €

- L'intégration de montants venant majorer les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, au titre des reversements du Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont elles bénéficiaient en 2016, eu égard au fait que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue, en 2017, un EPCI contributeur. La somme des reversements dont bénéficiaient ces communes en 2016 était de 76 999,00 €.

	COMPENSATION DE LA PERTE DE L'ELIGIBILITE EN 2017 DU FPIC POUR LES COMMUNES
COURTES	2 727,00 €
CORMOZ	8 959,00 €
CURCIAT-DONGALON	5 399,00 €
LESCHEROUX	8 869,00 €
MANTENAY-MONTLIN	4 081,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	8 688,00 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	8 959,00 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	8 521,00 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	10 915,00 €
SERVIGNAT	2 010,00 €
VERNOUX	4 834,00 €
YESCOURS	3 037,00 €
TOTAL	76 999,00 €

Ce rapport, adopté par la CLECT le 15 septembre 2017, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants définis par la CLECT au titre des anciennes DSC et reversements de FPIC. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans ce cadre, il est proposé que les attributions de compensation provisoires initialement fixées pour les communes « intéressées » soient révisées librement de la façon suivante :

	a	b	= a + b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016	MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
JOURNANS	6 696,00 €	41 835,20 €	48 531,20 €
CERTINES	98 128,00 €	108 264,90 €	206 392,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	96 260,00 €	35 827,50 €	132 087,50 €
DRUILLAT	94 047,00 €	57 712,50 €	151 759,50 €
TRANCLIERE	51 262,00 €	25 785,00 €	77 047,00 €
TOSSIAT	372 307,00 €	14 828,20 €	387 135,20 €
TOTAL	718 700,00 €	284 253,30 €	1 002 953,30 €

	a	b	= a + b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016	MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
VAL-REVERMONT	218 423,00 €	48 555,00 €	266 978,00 €
MEILLONNAS	- 19 595,00 €	22 032,00 €	2 437,00 €
POUILLAT	- 4 617,00 €	1 679,00 €	- 2 938,00 €
NIVIGNE SUR SURAN	72 509,00 €	14 184,00 €	86 693,00 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	9 760,00 €	42 226,00 €	51 986,00 €
SIMANDRE / SURAN	38 243,00 €	24 124,00 €	62 367,00 €
DROM	- 6 696,00 €	3 905,00 €	- 2 791,00 €
GRAND-CORENT	- 3 651,00 €	3 406,00 €	- 245,00 €
CORVEISSIAT	139 049,00 €	20 686,00 €	159 735,00 €
COURMANGOUX	- 10 054,00 €	9 203,00 €	- 851,00 €
TOTAL	433 371,00 €	190 000,00 €	623 371,00 €

	a	b	= a + b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016	COMPENSATION DE LA PERTE DE L'ELIGIBILITE EN 2017 DU FPIC POUR LES COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
COURTES	44 156,00 €	2 727,00 €	46 883,00 €
CORMOZ	- 10 915,00 €	8 959,00 €	- 1 956,00 €
CURCIAT-DONGALON	- 1 232,00 €	5 399,00 €	4 167,00 €
LESCHEROUX	2 987,00 €	8 869,00 €	11 856,00 €
MANTENAY-MONTLIN	- 72,00 €	4 081,00 €	4 009,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1 610,00 €	8 688,00 €	10 298,00 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	43 151,00 €	8 959,00 €	52 110,00 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	- 4 362,00 €	8 521,00 €	4 159,00 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	116 653,00 €	10 915,00 €	127 568,00 €
SERVIGNAT	- 3 272,00 €	2 010,00 €	- 1 262,00 €
VERNOUX	- 6 307,00 €	4 834,00 €	- 1 473,00 €
VESCOURS	1 996,00 €	3 037,00 €	5 033,00 €
TOTAL	184 393,00 €	76 999,00 €	261 392,00 €

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, réviser librement les attributions de compensation des communes dites « intéressées » telles que présentées ci-avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 15 septembre 2017 ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 février 2017 et du 10 juillet 2017 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE FIXER librement les attributions de compensation des communes dites « intéressées » et ce de la façon suivante afin de tenir compte, au sein de celles-ci, de montants visant à compenser la suppression des DSC et des reversements FPIC dont bénéficiaient ces communes jusqu'au 31 décembre 2016, comme susmentionné ;

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR et 1 abstention(s) : Monsieur Yves GUILLEMOT,**

FIXE librement les attributions de compensation des communes dites « intéressées » et ce de la façon suivante afin de tenir compte, au sein de celles-ci, de montants visant à compenser la suppression des DSC et des reversements FPIC dont bénéficiaient ces communes jusqu'au 31 décembre 2016 :

	a	b	= a + b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016	MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
JOURNANS	6 696,00 €	41 835,20 €	48 531,20 €
CERTINES	98 128,00 €	108 264,90 €	206 392,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	96 260,00 €	35 827,50 €	132 087,50 €
DRUILLAT	94 047,00 €	57 712,50 €	151 759,50 €
TRANCLIERE	51 262,00 €	25 785,00 €	77 047,00 €
TOSSIAT	372 307,00 €	14 828,20 €	387 135,20 €
TOTAL	718 700,00 €	284 253,30 €	1 002 953,30 €

	a	b	= a + b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016	MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
VAL-REVERMONT	218 423,00 €	48 555,00 €	266 978,00 €
MEILLONNAS	19 595,00 €	22 032,00 €	2 437,00 €
POUILLAT	4 617,00 €	1 679,00 €	2 938,00 €
NIVIGNE SUR SURAN	72 509,00 €	14 184,00 €	86 693,00 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	9 760,00 €	42 226,00 €	51 986,00 €
SIMANDRE / SURAN	38 243,00 €	24 124,00 €	62 367,00 €
DROM	6 696,00 €	3 905,00 €	2 791,00 €
GRAND-CORENT	3 651,00 €	3 406,00 €	245,00 €
CORVEISSIAT	139 049,00 €	20 686,00 €	159 735,00 €
COURMANGOUX	10 054,00 €	9 203,00 €	851,00 €
TOTAL	433 371,00 €	190 000,00 €	623 371,00 €

	a	b	= a + b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016	COMPENSATION DE LA PERTE DE L'ELIGIBILITE EN 2017 DU FPIC POUR LES COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
COURTES	44 156,00 €	2 727,00 €	46 883,00 €
CORMOZ	10 915,00 €	8 959,00 €	1 956,00 €
CURCIAT-DONGALON	1 232,00 €	5 399,00 €	4 167,00 €
LESCHEROUX	2 987,00 €	8 869,00 €	11 856,00 €
MANTENAY-MONTLIN	72,00 €	4 081,00 €	4 009,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1 610,00 €	8 688,00 €	10 298,00 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	43 151,00 €	8 959,00 €	52 110,00 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	4 362,00 €	8 521,00 €	4 159,00 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	116 653,00 €	10 915,00 €	127 568,00 €
SERVIGNAT	3 272,00 €	2 010,00 €	1 262,00 €
VERNOUX	6 307,00 €	4 834,00 €	1 473,00 €
VESCOURS	1 996,00 €	3 037,00 €	5 033,00 €
TOTAL	184 393,00 €	76 999,00 €	261 392,00 €

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération DC.2017.112 - Décision modificative n°1 : Budget principal et Budgets annexes

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil communautaire est appelé à voter au cours de chaque exercice budgétaire, une ou plusieurs décisions modificatives.

Considérant que cette première décision modificative de l'année a principalement pour objet d'inscrire les recettes fiscales et subventions notifiées depuis le vote du Budget primitif 2017. Elle permet également d'inscrire des crédits résultant de charges non prévues au Budget primitif ou de décisions prises par le Conseil de Communauté dotations initiales de crédits en fonction de l'avancement des opérations. En outre, elle permet de réajuster l'affectation de certains crédits entre gestionnaires ou entre chapitres de dépenses, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Budget Principal :

- Section d'investissement :	1 992 122,67
- Section de fonctionnement :	1 265 858,93

Budget annexe Zones d'Activités Economiques :

- Section d'investissement :	567 919,00
- Section de fonctionnement :	497 054,81

Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels :

- Section d'investissement :	275 943,13
- Section de fonctionnement :	45 340,00

Budget annexe Plaine Tonique :

- Section d'investissement :	-
- Section de fonctionnement :	14 622,00

Budget annexe Gestion des Déchets - TEOM :

- Section d'investissement :	-
- Section de fonctionnement :	68 281,00

Budget annexe Gestion des Déchets REOMI :

- Section d'investissement :	-
- Section de fonctionnement :	16 739,80

Budget annexe Gestion des Déchets REOM :

- Section d'investissement :	-
- Section de fonctionnement :	10 000,00

Budget assainissement collectif -DSP :

- Section d'investissement :	-	31 850,00
- Section de fonctionnement :		24 000,00

Budget assainissement collectif :

- Section d'investissement :	-
- Section de fonctionnement :	-

Budget transports publics :

- Section d'investissement :	628 317,00
- Section de fonctionnement :	171 154,00

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER cette décision modificative n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR et 1 abstention : Monsieur Philippe JAMME,**

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que susmentionnée.

Délibération DC.2017.113 - Versements d'avance de trésorerie aux budgets annexes REOM et REOMI

Rappel du contexte

VU la délibération du Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 ;

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (nomenclature M4X) sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie sur chacun de ces budgets.

Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil de Communauté a autorisé le versement d'avances de trésorerie de 200 000 € pour le Budget annexe REOMI et 500 000 € pour le budget REOM remboursables au 31 juillet 2017.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement et d'investissements payées, des encaissements de la facturation annuelle de la REOM et quadrimestrielle de la REOMI, ces budgets annexes n'ont pas été en mesure de rembourser ces deux avances au 31 juillet 2017.

Il est donc demandé de modifier les conditions de remboursement comme ci-après. L'avance de 200 000 € versée au budget annexe REOMI et celle de 500 000 € versée au budget annexe REOM sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public des budgets annexes le permettront.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE MODIFIER les conditions de remboursement des avances de trésorerie versées aux budgets annexes REOM et REOMI, comme indiqué ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE les conditions de remboursement des avances de trésorerie versées aux budgets annexes REOM et REOMI, comme indiqué ci-dessus.

Délibération DC.2017.114 - Convention Epav'services

Soucieux de la protection de l'environnement et du cadre de vie des habitants de l'Ain, les cosignataires (Le Département de l'Ain, Le Président du GIE « EPAV'SERVICES » et la Communauté d'Agglomération) ont décidé de mettre en place une convention pour la récupération des épaves automobiles non identifiables sur le domaine public, et celles dont le propriétaire ne peut être identifié.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations réciproques des parties en ce qui concerne l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La prime forfaitaire pour l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires est fixée à 108 € (90 € HT). La prime forfaitaire sera réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année civile conformément à l'article 6 de la convention. Elle est cofinancée à parité par le Département et la Communauté d'Agglomération, signataires de la convention.

En 2016, ce sont 112 véhicules qui ont été évacués par le biais de l'ancienne convention « EPAV'SERVICES » sur 5 anciens territoires de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables dans le Département de l'Ain « Dispositif EPAV'SERVICES » avec le Conseil Départemental de l'Ain et la société Epav'Services ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables dans le Département de l'Ain « Dispositif EPAV'SERVICES » avec le Conseil Départemental de l'Ain et la société Epav'Services ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Transports et Mobilités

Délibération DC.2017.115 - Délégation de Service Public Transport (2013-2018) : avenant n° 8 relatif aux adaptations apportées au réseau de bus dans le cadre de nouveaux aménagements

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a validé le contrat de Délégation de Service Public Transport (DSP) le 13 décembre 2012 pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2018.

- L'avenant n°01 a eu pour objet de faire évoluer la tarification des scolaires empruntant le train dans le Périmètre de Transport Urbain et de supprimer le Prim' tub de St André Sur Vieux Jonc ;
- L'avenant n°02 a eu pour objet de prendre en compte des modifications de l'offre scolaire (adaptation des horaires et des services), de lever l'option n°7 de la DSP concernant les rythmes scolaires, et de notifier la prise en charge de la hausse du taux de TVA au 1er janvier 2014 (100% de janvier à fin août, puis de 50% à partir de septembre 2014 et jusqu'à la fin du contrat) ;
- L'avenant n°03 a eu pour objet d'acter le report d'un an de la restructuration du réseau, prévue au 1^{er} septembre 2015 dans le contrat, au 1^{er} septembre 2016 ;
- L'avenant n°04 a eu pour objet de prendre en compte les impacts financiers pour l'année 2015 du report d'un an de la mise en œuvre du réseau restructuré prévue initialement au 1^{er} septembre 2015. Cet avenant a également pris en compte les adaptations de l'offre pour la rentrée de septembre 2015 ;
- L'avenant n°05 a eu pour objet de lever l'option n°4 de la DSP concernant le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs) et les modifications inhérentes ;
- L'avenant n°06 a eu pour objet de prendre en compte les modifications d'offre du réseau restructuré par rapport au projet de restructuration du contrat et leurs impacts financiers du 29 août 2016 au 31 décembre 2018, le report de la mise en œuvre du réseau restructuré sur la période du 1er janvier 2016 au 28 août 2016 inclus. Cet avenant a également pris en compte le prolongement des nouveaux rythmes scolaires Prim TUB du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, ainsi que la prise en charge des scolaires sur Polliat et Jasseron ;
- L'avenant n°07 a eu pour objet de lever l'option 5 et de préciser les modalités d'accompagnement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de CarPostal pour le déploiement du projet de billettique OÙRA !.

Éléments constituant l'avenant n°08 :

En septembre 2016, le réseau de bus urbain a fait l'objet d'une restructuration, incluant notamment la réalisation d'une nouvelle gare routière au centre-ville de Bourg-en-Bresse (Carré Amiot), ainsi qu'une voie en site propre bus sur la rue Gabriel Vicaire de cette commune.

A compter du 2 octobre 2017, une seconde phase d'adaptations du réseau est mise en œuvre, en lien avec la poursuite du site propre bus sur le Boulevard Leclerc, et les travaux engagés sur l'Avenue Alsace Lorraine, à Bourg-en-Bresse.

Aussi, le présent avenant n°08 a pour objet de préciser les impacts techniques et financiers de ces nouveaux aménagements, sur le réseau de transport urbain, et notamment, la déviation des 4 lignes empruntant jusqu'à ce jour le centre-ville de Bourg-en-Bresse.

Le présent avenant a également pour objet de prendre en compte la mise en service d'une navette qui se substituera au réseau de bus dans le centre-ville, par un circuit qui desservira l'hyper-centre entre le pôle d'échanges Carré Amiot et la gare SNCF, durant la période des travaux de l'Avenue Alsace Lorraine (soit du 02/10/2017 au 31/08/2018).

Cette navette TUB, intégrée dans le réseau urbain, sera accessible selon les conditions tarifaires du réseau TUB.

Les circuits seront matérialisés par des points d'arrêts. La desserte sera assurée toutes les 15 minutes environ par un véhicule électrique de 6-7 places, de 10h à 18h, du lundi au samedi.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prendre en compte :

- Les modifications intégrées à l'offre scolaire à la rentrée de septembre 2016 (ligne 44, ligne 63,...) ;
- La mise en place d'une journée de Gratuité en cas d'alerte Pollution ;
- Les modifications d'offre sur le réseau urbain à compter du 2 janvier 2017 ;
- Les modifications d'offre sur le réseau urbain du 2 octobre 2017 au 1^{er} septembre 2018, en lien avec les travaux d'aménagement de l'avenue Alsace Lorraine ;
- La mise en place d'un service de navettes de centre-ville du 6 novembre 2017 au 1^{er} septembre 2018.

La mise en œuvre de ces adaptations vient impacter le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de l'ordre de 2 822 € en 2016 ; 128 358 € en 2017 ; 343 727 € en 2018 (*en euros valeur avril 2012*).

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n°8 relatif aux adaptations du réseau de bus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y afférant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°8 relatif aux adaptations du réseau de bus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y afférant.

Délibération DC.2017.116 - Délégation de Service Public des Transports urbains : Rapport annuel d'activité 2016

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du réseau de transports urbains à la société CarPostal dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante.

Le rapport ci-joint présente les éléments comptables et qualitatifs du service délégué pour l'année 2016.

Une présentation du rapport a été réalisée devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 25 septembre 2017.

Le délégataire a présenté notamment les éléments suivants :

Le 29 août 2016 : Restructuration du réseau TUB avec les principes suivants :

- Intégrer les transformations du paysage urbain et l'évolution de l'habitat
- Proposer une offre hiérarchisée et des liaisons directes de proximité pour relier en une vingtaine de minutes les communes de la première couronne au cœur de ville de Bourg,
- Organiser le réseau autour d'un pôle bus Carré Amiot, porte d'accès au centre-ville, où toutes les lignes de bus se rencontrent et offrent des passages réguliers facilitant les correspondances avec des rendez-vous à 00;15;30 et 45 minutes de chaque heure.
- Faciliter l'utilisation du réseau par des horaires plus simples à retenir et plus lisibles (passages tous les ¼ d'heure en période scolaire sur les lignes 1, 2 et 3 et à la ½ heure samedis et vacances scolaires).

Refonte de l'ensemble de l'information voyageurs pour la rentrée de septembre 2016 :

- Nouvelle cartographie, avec une refonte du plan schématique, des plans détaillés et des plans de secteurs du réseau
- Nouvelle signalétique à l'intérieur des bus et aux points d'arrêts
- Nouvelle conception des fiches horaires

De la réactivité avant et après :

La mise en œuvre du réseau restructuré cadencé a été un pari difficile, dans la mesure où il s'est intégré dans un environnement inédit où le plan de circulation avait aussi été revu en centre-ville de Bourg-en-Bresse. Des adaptations ont été nécessaires afin de fiabiliser l'offre :

- Adaptation des temps de parcours sur les 3 lignes principales,
- Mise en service d'un bus supplémentaire sur la ligne 4,
- Réajustement des horaires des lignes,
- Augmentation du temps de correspondance à Carré Amiot,
- Terminus ligne 5 reporté à Saint Denis Collège.

Le réseau en chiffres :

	2013	2014	2015	2016	Evolution 2013- 2014	Evolution 2014-2015	Evolution 2015-2016
Recettes (€TTC)	1 532 155	1 549 679	1 597 799	1 560 074	1,1%	3,1%	-2,4%
Voyages	3 081 136	3 615 073	3 799 148	3 771 085	17,3%	5,1%	-0,7%
Km	1 653 098	1 706 408	1 716 715	1 749 412	3,2%	0,6%	1,9%

Pour la première fois depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les recettes billetterie diminuent. La tendance s'installe dès janvier et l'on remarque une baisse sensible des ventes de titres à valider, les forfaits 1 heure à l'unité notamment. À partir d'avril, les travaux du centre-ville, le report de la place Carriat puis la restructuration du réseau modifient les habitudes et les repères des utilisateurs, pénalisant aussi les voyages occasionnels au profit de la marche à pied.

La baisse des ventes sur les quatre derniers mois de l'année se répercute évidemment sur la fréquentation du réseau, avec un recul de 1,5 % sur cette période et de **-0,7 %** sur l'année, pour **3 771 085** voyages enregistrés (3 799 148 en 2015).

L'année 2016 compte près de 1 750 000 kilomètres commerciaux proposés à la clientèle, soit une hausse de 2 % par rapport à 2015, due notamment à l'intégration de nouveaux services extra-urbains avec la mise en œuvre des lignes à vocation scolaire 32, 33, 51, 52, 53 et 71 à partir de septembre. Au total et tous services confondus, plus de 2 186 000 kilomètres ont été parcourus.

Lignes urbaines : 86% des voyages sont réalisés sur le réseau Tub Urbain.

	de janv. À août 2016	de sept. À Déc. 2016	Total 2016	poids par ligne dans la fréquentation totale
Ligne n°1	298 439	174 497	472 936	13%
Ligne n°2 réseau 2015 (dont renfort D2)	249 263	0	249 263	7%
Ligne n°3	595 538	350 275	945 814	25%
Ligne n°4 (dont renfort D4)	178 258	153 581	331 839	9%
Ligne n°5	165 779	114 277	280 055	7%
Ligne n°6	187 237	79 845	267 082	7%
Ligne n°7	27 520	35 672	63 192	2%
Ligne n°8 réseau 2015	401 957	0		
Ligne n°2 réseau sept. 2016	0	224 567	626 523	17%
total Réseau urbain	2 103 990	1 132 713	3 236 703	86%
Total Extra-urbain	294 825	202 328	497 153	13%
Total TAD	23 903	13 326	37 229	1%
total réseau Tub (urbain - extra urbain et Tad)	2 422 718	1 348 367	3 771 085	

Le Transport à la Demande (TAD) : 1% des voyages sont réalisés sur le réseau TAD

- Le service RésaTub augmente en fréquentation (+5,88%)
- Le service VivaTub a transporté près de 16 500 voyageurs en 2016 (léger recul de -1,1% par rapport à 2015)
- Le service FlexiTub, pour rejoindre la gare tôt le matin et tard le soir, répond à une véritable mais faible demande à raison de 55 voyages en moyenne par mois.

Les lignes Extra urbaines : 13% des voyages sont réalisés sur le réseau Tub Extra urbain, à vocation scolaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant pris acte du présent rapport ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2016 du délégataire pour l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de l'année 2016 du délégataire pour l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DC.2017.117 - Finalisation de la programmation 2017 du contrat de Ville

Le rapporteur rappelle que conformément aux objectifs du Contrat de Ville Nouvelle génération 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un appel à projets a été lancé auprès des opérateurs de la Politique de la Ville du 2 au 30 novembre 2016.

CONSIDERANT que les actions retenues doivent répondre aux orientations thématiques ou territoriales définies dans le document de cadrage ; que concernant la Région Auvergne Rhône-Alpes, les orientations en matière de Politique de la Ville ainsi que les financements dédiés ne sont toujours pas connus à ce jour ;

CONSIDERANT qu'à cette période de l'année, les partenaires du contrat de ville finalisent la programmation et font des propositions, compte tenu des enveloppes financières disponibles ;

VU l'avis favorable de l'instance plénière du 22 septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la programmation 2017 du Contrat de Ville telle que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'ATTRIBUER les subventions suivantes dans le cadre du fonds partenarial :

- 2 200 € à la Ludothèque pour son action « jouons ensemble » ;
- 4 000 € à l'association AUCREY pour son action « une main tendue vers l'emploi » ;
- 4 000 € à l'association ADSEA pour son action « chantiers permanents ».

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la programmation 2017 du Contrat de Ville telle que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ATTRIBUE les subventions suivantes dans le cadre du fonds partenarial :

- 2 200 € à la Ludothèque pour son action « jouons ensemble » ;
- 4 000 € à l'association AUCREY pour son action « une main tendue vers l'emploi » ;
- 4 000 € à l'association ADSEA pour son action « chantiers permanents ».

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC.2017.118 - Convention avec la mission locale- Proxi Jeunes

Rappel du contexte

Au début de l'année 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération a souhaité élargir les partenariats qui venaient en appui aux Points Info Emploi (PIE) dans le cadre de la Politique de la Ville, en négociant une convention avec la Mission Locale (ML) Bresse Dombes Côtière afin de permettre la mise en œuvre du dispositif «Proxi Jeunes».

CONSIDERANT que la convention partenariale signée avec la Mission Locale a principalement pour objectif de cibler un public jeune des quartiers de la Politique de la Ville ;

VU les différents constats de terrain des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, il est apparu que pour des raisons diverses, un certain nombre de jeunes de ces quartiers, a cessé de fréquenter le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi). Afin d'identifier et de capter à nouveau ce public de « jeunes invisibles », l'objectif de ce partenariat est de leur permettre d'être accompagnés et de retourner vers les dispositifs de droit commun. Aussi, il est convenu qu'une conseillère de la Mission Locale est détachée pour assurer cinq permanences délocalisées au sein des PIE (Permanences de l'ANRU, d'Amédée Mercier, des Vennes, de la Reyssouze et de St Denis-lès-Bourg). La convention, ci-jointe, fixe le cadre et les conditions d'intervention de la mission locale au sein des Points info emploi de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de **30 000 €** (les crédits étant inscrits au budget 2017).

VU l'avis de la commission Habitat, insertion et politique de la ville du 25 octobre 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention avec la Mission Locale annexée au présent rapport et le versement de la subvention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR, 1 voix CONTRE : Monsieur Philippe JAMME,
Monsieur Alain BONTEMPS ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE la convention avec la Mission Locale annexée au présent rapport et le versement de la subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Délibération DC.2017.119 - Convention avec la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière pour l'Accueil, l'Information, l'Orientation (AIO) des jeunes dans un parcours Logement

Rappel du contexte

L'étude sur « le logement des jeunes dans l'agglomération de Bourg-en-Bresse » menée par le cabinet RCC entre septembre 2012 et septembre 2013 a permis d'objectiver collectivement la situation du logement des jeunes sur le territoire et d'évaluer les actions mises en œuvre en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des jeunes. La mission d'Accueil Information Orientation (AIO) sur le logement, assurée par l'association « CLLAJ – L'Appart » jusqu'en juillet 2013, a ainsi été reconnue pour sa pertinence et son efficacité vis-à-vis du public jeune.

Les partenaires institutionnels ont donc souhaité reconduire cette mission et la confier à un opérateur reconnu pour son action vis-à-vis du public jeune, tout en veillant à ce que celui-ci n'exerce pas d'activité liée au logement ou à l'hébergement, afin de garder une neutralité dans l'orientation du public.

La Mission Locale Jeunes est donc apparue comme l'opérateur adapté pour assurer cette mission.

Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) s'est engagée depuis 2014 à soutenir financièrement chaque année la Mission Locale pour qu'elle puisse assurer cette mission. Compte-tenu de la participation de plusieurs financeurs (Conseil Départemental de l'Ain, Amalia, Dynacité, Bourg Habitat, Semcoda, Logidia), la Communauté d'Agglomération avait acté sa volonté de compléter le financement de cette mission (dans la limite de 20 000 € / an) afin de ne pas mettre en difficulté la structure porteuse en cas de désengagement d'un des financeurs.

Une convention est donc établie chaque année pour déterminer le montant de la participation de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec la MLJ dont l'objet est de :

- décrire la mission d' « Accueil, Information, Orientation » logement, confiée à la Mission Locale Jeunes et les objectifs qui lui sont assignés ;
- préciser l'engagement financier de la communauté d'agglomération pour la réalisation de cette mission pour l'année 2017.

CONSIDERANT que cette mission d'« Accueil Information Orientation » logement a pour but d'accueillir, d'informer, d'orienter et de soutenir des jeunes dans un parcours logement et l'identification d'une solution adaptée ; que cette mission s'adresse à un public âgé de 16 à 25 ans (public Mission Locale) ; que des jeunes non-inscrits à la Mission Locale pourront également avoir accès à ce service en prenant contact directement auprès de la conseillère Logement ;

CONSIDERANT que les différents financeurs se sont engagés conjointement à soutenir cette initiative sur l'ensemble de l'année 2017 pour un montant total de 47 260 € (budget en annexe), couvrant un poste de conseiller logement et les frais afférents ;

CONSIDERANT que pour assurer cette mission, il est demandé à la Communauté d'Agglomération une subvention de 13 500 € au titre de l'année 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention de partenariat annexée au présent rapport et le versement de la subvention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 100 voix POUR, Monsieur Alain BONTEMPS ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE la convention de partenariat annexée au présent rapport et le versement de la subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC.2017.120 - Création d'un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - Dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents et du Syndicat de la basse vallée de l'Ain et conditions de liquidation

Rappel du contexte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat de la basse Vallée de l'Ain ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 6 octobre 2017 de Messieurs les Préfets de l'Ain et du Jura sollicitant les Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération pour approuver le périmètre et les statuts du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;

I. Création d'un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Par arrêté inter-préfectoral du 6 octobre 2017, les préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône. Le projet des statuts de ce syndicat mixte figure en annexe à l'arrêté inter-préfectoral.

Aujourd'hui, quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat

Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.

Ces établissements exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie, ainsi que des missions complémentaires.

En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les Gorges de l'Ain interdépartementales et les Affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental : le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI-FP, ce Syndicat se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI-FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura ;
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne ;
- la Communauté de Communes du Haut Bugey ;
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ;
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;
- la Communauté de Communes de la Dombes ;
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents assumerait les missions GEMAPI qui, au regard de l'article L. 211-7 du Code l'Environnement et de ses items 1, 2, 5 et 8, comprennent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1^{er} juin 2018, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes :

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions seraient donc transférées au futur syndicat le 1^{er} juin 2018.

Il est précisé que l'ensemble des dispositions statutaires (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc...) a été construit en concertation avec les EPCI-FP du territoire, dans l'objectif de mettre en

œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières. Le montant de la contribution demandée aux EPCI-FP par le futur syndicat s'inscrirait dans une fourchette de 6,40 € à 7,44 € par habitant.

Le projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions (représentant plus des deux-tiers des budgets des syndicats actuels).

II. Dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents et du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain et conditions de liquidation

La création de Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents au 1^{er} janvier prochain induit la disparition de deux syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération est adhérente : le Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents (SMISA) et le syndicat de la basse vallée de l'Ain (SBVA).

Les règles liées à la dissolution des syndicats sont fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences de ces syndicats seraient reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents créé concomitamment à la dissolution.

Les conditions de liquidation de ces syndicats prévoient ainsi le transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA... au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents. Celui-ci se substituerait au SMISA et au SBVA dans tous leurs droits et obligations.

CONSIDERANT les nouvelles obligations inhérentes à la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT le territoire ciblé comme prioritaire dans le SDAGE pour la création d'EPAGE et/ou d'EPTB (établissement public territorial de bassin) ;

CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le projet de périmètre et les statuts (jointes en annexe) d'un syndicat mixte fermé, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, qui sera créé au 1^{er} janvier 2018 et composé de la communauté de communes de Porte du Jura, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes du Haut Bugey, de la communauté de communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de la communauté de communes de la Dombes, de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, et de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'APPROUVER la dissolution concomitante du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents ;

D'ACCEPTER les conditions de liquidation telles que susmentionnées, en précisant que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents se substituera au Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents dans tous ses droits et obligations ;

D'APPROUVER la dissolution concomitante du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ;

D'ACCEPTER les conditions de liquidation telles que susmentionnées, en précisant que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents se substituera au Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain dans tous ses droits et obligations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de périmètre et les statuts (joints en annexe) d'un syndicat mixte fermé, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, qui sera créé au 1^{er} janvier 2018 et composé de la communauté de communes de Porte du Jura, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes du Haut Bugery, de la communauté de communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de la communauté de communes de la Dombes, de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, et de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

APPROUVE la dissolution concomitante du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents ;

ACCEPTTE les conditions de liquidation telles que susmentionnées, en précisant que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents se substituera au Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents dans tous ses droits et obligations ;

APPROUVE la dissolution concomitante du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ;

ACCEPTTE les conditions de liquidation telles que susmentionnées, en précisant que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents se substituera au Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain dans tous ses droits et obligations.

Délibération DC.2017.121 - Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement du collecteur de Revonnas - Ceyzériat - Montagnat - Saint-Just

Rappel de l'historique et motivation :

Le collecteur intercommunal transporte les eaux usées des communes de Revonnas, Ceyzériat, Montagnat et Saint-Just vers la station d'épuration de Bourg-en-Bresse. Il a été construit entre 1976 et 1977. Le collecteur intercommunal mesure 13 kms et au total ce sont 58,2 kms de réseaux secondaires qui sont raccordés à cette conduite.

En 2013, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a demandé à la Communauté de Communes de la Vallière d'effectuer une synthèse des études réalisées sur les différents réseaux raccordés à cette canalisation entre 2003 et 2005.

En 2014, une étude schéma directeur est lancée permettant d'identifier les enjeux, de mettre en conformité les installations au regard de la réglementation en vigueur et d'améliorer la collecte et le transport des effluents. Le bureau d'étude Naldéo est retenu pour conduire cette étude.

Le contenu de l'étude :

Phase 1 : collecte des données : des campagnes de mesures ont été menées pour le suivi des débits ;

Phase 2 : campagne de mesures, divers points ont fait l'objet de bilans pollution et 19 déversoirs ont été équipés pour connaître leur fréquence de fonctionnement ;

Phase 3 : scénarii et schéma directeur.

Il en ressort que les réseaux des communes de Montagnat et Ceyzériat sont les principaux générateurs d'eaux claires parasites transitant à la station de Bourg-en-Bresse (89,5 % d'eaux claires parasites présentes dans le réseau).

L'objectif repose sur :

- l'amélioration du transport des effluents vers la station de Bourg en Bresse ;
- la limitation des rejets d'eaux usées par temps sec ;
- la conformité de la réglementation en vigueur consistant à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Scénario retenu et programmation des travaux

Le scénario retenu par le Comité de pilotage consiste à modifier le tracé du collecteur et permettre au maximum un passage sous domaine public. Des modifications importantes de l'architecture permettront une meilleure efficacité du transport par la mise en place d'un bassin de stockage à l'aval de Ceyzériat.

Les travaux du collecteur s'échelonnent de 2017 à 2025 pour une estimation globale de 5 410 000 € auxquels il convient de prévoir des travaux sur les réseaux communaux raccordés au collecteur selon une hiérarchisation sous 5 ans pour 1 923 000 €, sous 5 à 10 ans pour 1 085 000 €, et supérieure à 10 ans pour 23 000 €.

L'impact global de ces travaux sur le prix de l'assainissement est évalué à 0,20 €.

VU l'avis de la Commission développement durable, environnement, eau et assainissement, milieux aquatiques du 20 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le schéma directeur d'assainissement du collecteur intercommunal Revonnas, Ceyzériat, Saint-Just et Montagnat, en validant le scénario retenu par le Comité de pilotage ainsi que le programme de travaux inclus dans ce schéma et son échéancier.

La version complète du schéma directeur d'assainissement du collecteur intercommunal est téléchargeable sur la plateforme grosfichiers.com, via un lien de téléchargement qui vous sera transmis par courriel. Il est également consultable au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au Pôle territorial de Ceyzériat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement du collecteur intercommunal Revonnas, Ceyzériat, Saint-Just et Montagnat, en validant le scénario retenu par le Comité de pilotage ainsi que le programme de travaux inclus dans ce schéma et son échéancier.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DC.2017.122 - Rapport d'activité 2016 SOGEPEA

La gestion d'AINTEREXPO, parc des expositions et des loisirs de l'Ain, a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à la SAEM SOGEPEA pour une durée de 6 ans à compter de mars 2010. Par avenant à la convention de DSP délibéré le 8 février 2016, l'échéance de celle-ci a été fixée au 31 décembre 2016.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, [...] ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport concernant l'année 2016 figurant en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2017 ; et à la commission développement économique du 26 octobre 2017. Il présente l'activité 2016, la situation financière de la société au 31 12 2016, et les principaux événements de la vie sociale de la SOGEPEA.

Au 31 décembre 2016, la SOGEPEA se composait de 22 agents correspondant à 15,4 équivalents temps plein.

L'année 2016 a été marquée par une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la période 2017-2022 initiée par la communauté d'agglomération en vue de l'exploitation du parc, qui s'est conclue par une nouvelle convention de délégation pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

En 2016, 110 manifestations se sont déroulées sur le site d'AINTEREXPO. Cette activité a représenté 175 jours d'exploitation (hors montage et démontage), dont 55 pour Ekinox, contre 154 en 2015 (avec 59 jours pour Ekinox).

Les principaux foires et salons organisés par le délégataire ont été :

- La foire de Bourg-en-Bresse : 184 exposants, 20 419 visiteurs (24 886 en 2015), 4 56 000 € de recettes ; (507 000 en 2015) ;
- Le salon de l'habitat et de la déco: 142 exposants, 7619 visiteurs (6 689 en 2014), 296 000 € de recettes (378 000 € en 2014) ;
- Le salon de la gastronomie : 129 exposants, 17 094 visiteurs (18 008 en 2015), 209 000 € de recettes (211 000 € en 2015) ;
- Le salon du mariage : 25 exposants, 7 860 visiteurs (2 839 en 2014), 17 000 € de recettes.

Les foires et salons organisés par le délégataire restent les principales sources de rentabilité en représentant 43 % du chiffre d'affaires (50,30 % en 2015). Ils ont dégagé un chiffre d'affaires de 986 000 € en 2015 contre 1 322 000 € en 2015 et 1 353 000 € en 2014. Ces foires et salons représentent 9 % de l'activité.

Concernant les spectacles, concerts et festivals : 7 spectacles ont été organisés en 2016 par la SOGEPEA dans EKINOX (en partenariat et en production) contre 11 en 2015 et 8 en 2014. Cette activité qui reste déficitaire, représente un chiffre d'affaires de 703 000 € (681 000 € en 2014) soit 30,78 % du chiffre d'affaires global (26 % en 2015). Les spectacles représentent 16 % de l'activité totale du site.

La JL Bourg Basket pro a organisé 33 matches dans EKINOX pour une fréquentation de 70 847 personnes, soit 60,48 % de la fréquentation d'EKINOX. Les rencontres sportives représentent 32 % de l'activité.

47 rencontres professionnelles et associatives ont eu lieu en 2016, organisées par 36 organisateurs différents. Elles représentent 43 % de l'activité.

Sur le plan financier, le chiffres d'affaires 2016 s'est élevé à 2 293 000 € contre 2 630 000 € en 2015. Le résultat net de la SOGEPEA en 2016 s'élève à 41 173 €. Il est rappelé que par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté a délibéré sur le nouveau pacte d'actionnaires de la SOGEPEA, au vu de la présentation par son Conseil d'administration d'un nouveau plan d'affaires et d'activité pour les années 2017 à 2022.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2016 en qualité de délégataire d'Ainterexpo.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2016 en qualité de délégataire d'Ainterexpo.

Délibération DC.2017.123 - Saisine systématique de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés

Conformément au Code du Commerce, dans les communes de moins de 20 000 habitants, lorsque le maire est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m², il notifie cette demande dans les 8 jours au président de l'EPCI (établissement public de coopération Intercommunale) qui a élaboré le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Celui-ci peut proposer de saisir la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) afin qu'elle statue sur la conformité.

Ainsi, l'article L752-4 du Code de Commerce, modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 129 (VD) puis par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9 dispose que :

« Dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6.

Dans ces communes, lorsque le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il notifie cette demande dans les huit jours au président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme sur le territoire duquel est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6.

La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est motivée. Elle est transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation... ».

Au titre de sa compétence SCOT, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a donc la possibilité de saisir la CDAC pour tout projet commercial compris entre 300 et 1 000m² de surface de vente situé sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération hors commune de Bourg-en-Bresse.

Afin de respecter les délais contraints de saisine de la CDAC par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé que le Conseil de Communauté donne délégation au bureau pour engager cette saisine et donner un avis sur les projets.

VU l'avis de la commission spéciale SCOT du 3 juillet 2017 ;

VU l'avis du Bureau du 10 juillet 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE DECIDER que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse saisisse la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour toute demande de permis de construire un équipement commercial compris entre 300 et 1 000m² déposé sur l'ensemble des communes membres, exceptée la commune de Bourg-en-Bresse, selon les textes en vigueur ;

DE DONNER délégation au Bureau pour donner un avis sur les projets et pour la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 100 voix POUR et 1 voix contre : Monsieur Claude LAURENT,

PROPOSE que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse saisisse la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour toute demande de permis de construire un équipement commercial compris entre 300 et 1 000m² déposé sur l'ensemble des communes membres, exceptée la commune de Bourg-en-Bresse, selon les textes en vigueur ;

DONNE délégation au Bureau pour donner un avis sur les projets et pour la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Délibération DC.2017.124 - Convention de mandat avec Aintourisme pour la commercialisation de visites de la Ferme-musée de la Forêt, à destination des groupes

Rappel du contexte

La Ferme musée de la Forêt à Courtes est un équipement touristique communautaire de proximité, géré par le pôle territorial de Montrevel en Bresse. Cette ferme bressane du XVI^{ème} siècle, inscrite au titre des monuments historiques en 1930, accueille jusqu'à 7 000 visiteurs par an dont une soixantaine de groupes issus de centrales de réservations.

CONSIDERANT que la Ferme musée de la Forêt travaille en étroite collaboration avec le service de réservation d'Aintourisme pour la vente de produits (visites commentées et animation « démonstration de métiers d'autrefois ») à destination des groupes ;

CONSIDERANT que le développement de l'accueil de groupes à la Ferme musée de la Forêt est une priorité pour cet équipement ;

VU le projet de convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation d'Aintourisme, incluant une commission de 7.5 % du prix de vente de la prestation ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation AINTOURISME ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation AINTOURISME.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation AINTOURISME ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation AINTOURISME.

Délibération DC.2017.125 - Viabilisation de terrains à vocation économique sur le secteur de BOUVENT-CURTAFRAY à Bourg-en-Bresse. Convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Ville de Bourg-en-Bresse

Rappel du contexte

La Commune de Bourg-en-Bresse prévoit l'aménagement d'un quartier mixte, en entrée de Ville Est, sur le secteur Bouvent-Curtafray. Les réflexions sur l'aménagement urbain de ce secteur ont débuté en novembre 2013 dans le cadre de la révision du PLU et ont été formalisées en 2017 par un plan guide de composition urbaine et paysagère.

Ce quartier sera majoritairement à vocation d'habitat mais proposera, en façade d'entrée de ville, des terrains à vocation économique ; aujourd'hui ces terrains sont non viabilisés et devront l'être en vue de leur commercialisation.

Cette viabilisation doit être réalisée par la Ville pour les terrains à vocation d'habitat et par l'Agglomération pour les terrains à vocation économique. Afin d'optimiser ces investissements publics, une partie de la viabilisation de ce futur quartier sera commune aux terrains « habitat » et à ceux « économiques ».

Maîtrise d'ouvrage

Deux maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ces travaux de viabilisation, il est convenu pour une meilleure coordination des travaux de mettre en place une maîtrise d'ouvrage confiée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage, qui sera chargé de la bonne réalisation des dits travaux.

La présente convention vise donc à définir les conditions de réalisation et de financement de ces travaux dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage confiée.

VU l'avis de la commission Développement économique du 26/10/2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

- **objet** : organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée concernant les travaux de viabilisation dans le cadre de la création du quartier mixte « Bouvent-Curtafray » ;
- **maîtrise d'ouvrage** : commune de Bourg-en-Bresse ;
- **missions confiées** :
 - la préparation, la passation et la notification de l'ensemble des marchés publics d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
 - le suivi de l'exécution des prestations d'études et des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
 - le paiement aux entreprises et prestataires ;
 - La commune de Bourg-en-Bresse assumera l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages ;
- **rémunération** : la commune de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux ;
- **financement** :
 - **montant** : l'Agglomération participera au coût de viabilisation des terrains à vocation « économique » toutes prestations confondues, à hauteur de 25 € HT/m². A ce jour, ils sont estimés à 19 250 m², soit une participation à hauteur de 481 250 € HT ; en cas d'évolution de cette superficie en plus ou en moins, le montant de la participation sera ajusté ;
 - **phasage des versements de cette participation** : à la réception des travaux de viabilisation, soit à titre prévisionnel et selon le découpage mentionné en annexe :
 - pour le secteur Est (secteurs 1 et 2), au 4^{ème} trimestre 2018 ;
 - pour le secteur Ouest (secteur 3), au 4^{ème} trimestre 2019

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR, 1 voix CONTRE : Monsieur Philippe JAMME, 1 ABSTENTION : Monsieur Alain CHAPUIS,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

- **objet** : organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée concernant les travaux de viabilisation dans le cadre de la création du quartier mixte « Bouvent-Curtafray » ;
- **maîtrise d'ouvrage** : commune de Bourg-en-Bresse ;
- **missions confiées** :
 - la préparation, la passation et la notification de l'ensemble des marchés publics d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
 - le suivi de l'exécution des prestations d'études et des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
 - le paiement aux entreprises et prestataires ;
 - La commune de Bourg-en-Bresse assumera l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages ;
- **rémunération** : la commune de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux ;
- **financement** :
 - **montant** : l'Agglomération participera au coût de viabilisation des terrains à vocation « économique » toutes prestations confondues, à hauteur de 25 € HT/m². A ce jour, ils sont estimés à 19 250 m², soit une participation à hauteur de 481 250 € HT ; en cas d'évolution de cette superficie en plus ou en moins, le montant de la participation sera ajusté ;

- **phasage des versements de cette participation : à la réception des travaux de viabilisation, soit à titre prévisionnel et selon le découpage mentionné en annexe :**
 - **pour le secteur Est (secteurs 1 et 2), au 4^{ème} trimestre 2018 ;**
 - **pour le secteur Ouest (secteur 3), au 4^{ème} trimestre 2019**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC.2017.126 - Approbation des plans de financement pour le déploiement des réseaux d'électricité et de télécommunication du parc d'activités de Jayat

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse procède à l'aménagement d'un parc d'activités sur la commune de Jayat, au sein duquel sera implantée la future caserne de gendarmerie.

La fourniture et la pose des réseaux d'électricité et de télécommunications seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA).

Les plans de financements sont les suivants :

Electrification (dont création d'un poste de transformation) :

Montant des travaux projetés TTC : 154 500 €

Montant des travaux projetés HT : 128 750 €

Participation SIEA (50 % du HT) : 64 375 €

Récupération de la TVA : 25 750 €

Dépense prévisionnelle restant à la charge de la collectivité (50 % du montant HT) à inscrire au compte 20415 – subventions d'Equipements aux Organismes Publics - Groupement de Collectivités – Section d'investissement – Dépenses) : 64 375 €

Génie Civil de télécommunication :

Montant des travaux projetés TTC : 5 400 €

Subvention du SIEA (30 % du TTC) : 1 620 €

Participation de la Collectivité (70 % du montant TTC) à inscrire au compte 20415 – subventions d'Equipements aux Organismes Publics-Groupement de Collectivités – Section d'investissement – Dépenses) : 3 780 €.

Concernant l'éclairage public, la compétence relevant de la commune de Jayat, le montant des travaux (estimé à 9 595, 30 €HT) sera remboursé à la commune une fois ceux-ci réceptionnés.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les plans de financement pour la réalisation des travaux d'électrification et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage du SIEA ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les plans de financement pour la réalisation des travaux d'électrification et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage du SIEA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DC.2017.127 - Avenant à la convention avec la Maison de la Musique

Rappel du contexte

L'ancienne Communauté de Communes de La Vallière a signé le 21 janvier 2015 une convention d'aide financière avec l'association « Maison de la Musique de La Vallière » visant à soutenir les actions de développement des équipements culturels d'intérêt communautaire dans le domaine musical, et plus particulièrement favoriser le développement des pratiques musicales et des interventions en milieu scolaire et soutenir les harmonies musicales du territoire. La participation financière de la collectivité comporte deux volets : l'enseignement spécialisé et les interventions en milieu scolaire.

194 élèves étaient inscrits lors de l'année scolaire 2016-2017 et 186 en 2015-2016.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant à cette convention portant sur la rédaction de l'article 3 relatif à la participation financière de la Communauté, les autres articles demeurant inchangés.

En effet, s'agissant de l'enseignement spécialisé, la participation de la Communauté est actualisée chaque année selon les modalités ci-dessous :

- variation des indices salariaux (janvier et septembre) valeur du point convention socio culturelle au 1er janvier 2015 : 6,04 € (base 2015 : 36 367 €) ;
- augmentation par an de 2 % de la participation financière de l'année N-1 (base 2015: 36 367 €) ;
- incitation financière forfaitaire par élève de 100 € pour participation régulière dans les harmonies musicales du territoire sur présentation d'un décompte annuel fourni par la Maison de la Musique ;
- prise en charge des frais de déplacement des enseignants en cas de délocalisation des cours sur la base de 400 €/an pour 2 cours.

Or, la tarification mise en place en direction des usagers par l'association est impactée par l'élargissement du périmètre de la Communauté en raison de la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017.

Jusqu'à l'année scolaire 2016-2017, l'association différenciait le tarif des habitants du territoire de la Communauté de Communes de La Vallière (soit 459 € par année scolaire) de celui des habitants hors territoire de la Communauté de Communes (soit 681 €) ; une tarification particulière existait pour les habitants de la commune de Jasseron (549 €).

Compte tenu de la fusion, les Communes antérieurement considérées hors territoire de la Communauté de Communes de La Vallière sont désormais incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Tous les habitants de ce nouveau territoire participent par conséquent selon un tarif identique pour bénéficier d'un même service. Le changement de périmètre induit par conséquent une diminution des recettes de l'association, au regard des effectifs issus par le passé hors du territoire de la Communauté de Communes de La Vallière et qui auraient acquitté un tarif d'inscription plus élevé en l'absence de fusion.

A la rentrée 2017, ces effectifs représentent :

- 10 élèves hors ancien territoire de la Communauté de Communes de La Vallière induisant une diminution de 2 220 € par rapport aux recettes générées par l'ancienne tarification ;
- 13 élèves résidant sur la commune de Jasseron induisant une diminution de 1 170 €.

Sur la base de l'affectation par année civile, il conviendrait de prévoir un abondement de 1 130 € sur l'année 2017 et 2 260 € sur l'année 2018.

En outre, il est apparu nécessaire de provisionner de manière permanente les départs à la retraite dans les années futures, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Il conviendrait donc, dans le cadre de l'avenant proposé, de compléter les modalités précitées plus haut par les suivantes :

- la prise en compte du nouveau périmètre d'intervention et son incidence en termes financiers de 1 130 € pour l'année 2017 et 2 260 € pour l'année 2018 ;
- la mise en œuvre d'une provision forfaitaire annuelle de 2 000 € en vue des départs à la retraite.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention tel que susmentionné ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tel que susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à le signer.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2017.128 - Compte rendus des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 18 septembre, 27 septembre, 2 octobre et 9 octobre 2017 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 18 septembre, 27 septembre, 2 octobre et 9 octobre 2017 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC.2017.129 - Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 27 septembre 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 27 septembre 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 30 octobre 2017

Décisions du Président prises dans le cadre des délégations du Conseil de Communauté

SYNTHESE

<u>Décision</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Société retenue</u>	<u>Montant HT</u>
17-069	Régie de recettes et d'avance pour l'agence de mobilité vélostation. Avenant n°1 : Modification du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur		
17-070	Mise en conformité incendie du restaurant et réaménagement de bureaux au foirail à Saint Denis les Bourg – lot n°5 : Carrelage-faïences	Entreprise Marc TRONTIN Carrelage (PERONNAS)	2 345 € HT
17-071	Convention relative à l'analyse de la pratique pour les professionnels du Multi accueil Pom'Cannelle		
17-072	Avenant n°1 au lot 2 : transports des écoles primaires du territoire au centre nautique CARRE D'EAU	CARS PHILIBERT (69641 CALUIRE)	Avenant : 10 000,00 € HT pour l'année scolaire 2017/2018 (Augmentation des distances de transport). Aussi, le montant maximum toutes périodes de reconductions confondues passe de 105 000,00 euros HT à 115 000,00 euros HT, soit une augmentation de + 9.524 %.
17-073	Aménagement d'une voirie de desserte dans la ZA « Le Grand Etang » à SERVAS	Lot 1: Groupement EUROVIA/FAMY 01240 CERTINES Lot 2 : SOBECA SAS 01240 LENT	Lot 1 : 215 491.70 € Lot 2 : 11 117.00 €
17-074	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du contrat de délégation de service public du réseau de transport public	Groupement constitué des cabinets AMPLITUDE TC (75 PARIS), HOURCABIE-PAREYDT-GOHON (75 PARIS), et ECOSI (38 MEYLAN)	192 632.50 € HT
17-075	Aménagement du Parking nord d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse	Groupement d'entreprises COLAS (01000 ST DENIS LES BOURG) / FONTENAT TP (01000 BOURG EN BRESSE)	408 542.80 €HT
17-076	Travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal à Montrevel-en-Bresse (01340) : Avenant n°1 au lot 11 : chauffage-ventilation : Marché n° 17007PA011	Entreprise René CLERE (71500 LOUHANS)	Plus-value de 12 703 € HT, portant ainsi le montant du marché à 230 176 € HT (276 211.20 € TTC), soit une variation de + 5.84 % par rapport au contrat initial.
17-077	Construction de vestiaires pour le stade multisports à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : avenants Avenant 2 au lot 2 : Charpente - Couverture et lot 4 : Menuiserie - Bois	Lot 2 : Entreprise BOURDON FRERES (01380 SAINT CYR SUR MENTHON) Lot 4 : Entreprise ROUX et Fils (01380 BAGE LA VILLE)	Lot 2 : Moins-value de 100 € HT, portant ainsi le montant du marché à 16 667 € HT (20 000.40 € TTC), soit une variation de – 0.6 % par rapport au contrat initial. Lot 4 : Plus-value de 430 € HT, portant ainsi le montant du marché à 11 330 € HT (13 596 € TTC), soit une variation de + 3.94 % par rapport au contrat initial.
17-078	Cession d'un caisson compacteur et de 2 bennes de 30 m 3 pour destruction et rachat en ferraille.	Entreprise QUINSON FONLUPT	80 euros la tonne HT
17-079	Aménagement du dispositif d'auto surveillance en tête d'épuration de CERTINES	Groupement EPUR INGENIERIE (mandataire)	94 000,00 euros HT
17-080	Travaux de reconstruction de bureaux et ateliers bus à Bourg-en-Bresse (01000). Avenant 1 au lot 4 : Etanchéité - Couverture	Entreprise APC ETANCH (69330 PUSIGNAN)	Plus-value de 1 148,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 142 096,10 € HT (170 515,32 € TTC), soit une variation de + 0.81 % par rapport au contrat initial.
17-081	Réhabilitation – extension de l'ancien collège AMIOT situé à BOURG-EN-BRESSE dans l'AIN au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Avenant 1 au lot 1 : Travaux de déconstruction	Entreprise BAJAT	Pour un montant de 4 729.23 € HT, portant ainsi le montant du marché à 286 220.83 € HT (343 464.99 € TTC),
17-082	Protocole d'indemnisation	Société l'Auxiliaire	72 029,04 € TTC
17-083	Construction de vestiaires pour le stade. Avenant n°2 au lot 7 : Façade	Entreprise NOVA DECO (71960 PRISSE)	Plus-value de 150 € HT, portant ainsi le montant du marché à 5 180 € HT (6 216 € TTC), soit une variation de + 2.98 % par rapport au contrat initial.

**La séance est levée à 21 h 10.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 11 décembre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 novembre 2017.